

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 7 avril 2026 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Julien Galarnau Allaire, monsieur Martin Landry, madame Véronique Caron, monsieur Enrico Frève et madame Marie-Josée Caron, sous la présidence de monsieur Gilles Plourde, maire, formant quorum.

Madame Julie Nadeau, conseillère est absente.

Madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière est présente.

1) Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 37.

2) Adoption de l'ordre du jour

2026-04-060 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

2026-04-061 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 soit adopté tel quel.

4) Suivis au procès-verbal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5) Adoption de la charte de la bientraitance du Kamouraska

ATTENDU QUE la maltraitance des personnes âgées est présente dans le Kamouraska comme ailleurs;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a amplifié la maltraitance chez les personnes âgées, encore plus auprès des personnes vulnérables et isolées;

ATTENDU QUE la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées rappelle à la population que ce phénomène existe et vise à encourager le signalement de toute personne témoin d'une situation de maltraitance, le silence et l'inaction contribuant au maintien de la maltraitance;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

ATTENDU QUE la Table de concertation des aîné.es du Kamouraska a à cœur d’outiller les organismes et instances locales sur cette problématique;

ATTENDU QUE le gouvernement québécois définit la bientraitance comme le bien-être, le respect de la dignité, l’épanouissement, l’estime de soi, l’inclusion et la sécurité de la personne;

ATTENDU QUE la bientraitance s’exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne aînée;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aîné.es du Kamouraska a partagé et adopté la Charte de la bientraitance du Kamouraska et sollicite l'adoption de cette charte par l'ensemble des municipalités du Kamouraska;

2026-04-062

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte la Charte de la bientraitance du Kamouraska et souligne publiquement la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées le 15 juin en portant le symbolique ruban mauve.

6) Inscription à une formation sur le cycle financier

ATTENDU QUE la directrice générale a la responsabilité de veiller à la saine gestion financière de l’organisation;

ATTENDU QU’il est important que la directrice générale maintienne et développe ses compétences professionnelles, notamment en matière de cycle financier;

ATTENDU QU’une formation portant sur le cycle financier est offerte et qu’elle est pertinente à l’exercice de ses fonctions;

2026-04-063

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale, greffière-trésorière à suivre la formation intitulée « La gestion de votre trésorerie – Le cycle financier », portant sur le cycle financier, qui se tiendra les 7 et 8 octobre en ligne;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d’inscription, au montant de 355 \$;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-454

7) Autorisation d’inscription au congrès annuel de l’ADMQ

ATTENDU QUE l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tient annuellement un congrès visant le perfectionnement professionnel de ses membres;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

ATTENDU QUE ce congrès constitue une activité pertinente permettant d'actualiser les connaissances de la directrice générale, notamment en matière de gestion municipale, de gouvernance et d'administration publique;

ATTENDU QUE la participation à ce congrès contribue à l'amélioration continue des pratiques administratives de la municipalité;

2026-04-064

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale, greffière-trésorière au congrès annuel de l'ADMQ, qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription, au montant de 603 \$, taxes en sus ainsi que des frais afférents, conformément aux politiques en vigueur;

RESSOURCES FINANCIÈRES

8) Comptes à payer

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, totalise une somme de 173 000,20 \$;

2026-04-065

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 173 000,20 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière

VOIRIE

9) Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins durs à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

2026-04-066

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Galarneau-Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 30 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

10) Demande de ponceau – Lot 6 704 646 (Yvon Lavoie)

ATTENDU QUE selon l'Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon l'Article 5 du Règlement 208-2018, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

2026-04-067

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Yvon Lavoie à installer un ponceau au lot 6 704 646, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

11) Offre de service de Les Aménagements Lamontagne pour l'achat d'abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'abat-poussière pour l'entretien de son réseau routier non asphalté;

ATTENDU QUE la compagnie Les Aménagements Lamontagne a présenté une offre pour la fourniture de calcium liquide 35 % au prix unitaire de 0,475 \$/litre ;

ATTENDU QUE les besoins de la Municipalité est d'environ 35 000 litres;

2026-04-068

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Les Aménagements Lamontagne pour la fourniture de calcium liquide 35 % au prix unitaire de 0,475 \$/litre, pour un volume pouvant aller jusqu'à 35 000 litres.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

12) Offre de service de Gregtech Inc. pour le balayage des rues

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au nettoyage printanier de son réseau routier;

ATTENDU QUE la firme Gregtech inc. a présenté une offre de service pour le balayage des rues au tarif de 180 \$/heure;

2026-04-069

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service déposée par Gregtech inc. pour le balayage des rues, au tarif horaire de 180 \$, selon les modalités proposées.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

URBANISME

13) Règlement de zonage numéro 284-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 273-2025 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la refonte de sa réglementation d'urbanisme suite à de nombreuses modifications;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2026-04-070

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 284-2026 intitulé « *Règlement de zonage* »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

14) Règlement de construction numéro 285-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 274-2025 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la refonte de sa réglementation d'urbanisme suite à de nombreuses modifications;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

2026-04-071

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 285-2026 intitulé « *Règlement de construction* »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

15) Règlement de lotissement numéro 286-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 275-2025 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la refonte de sa réglementation d'urbanisme suite à de nombreuses modifications;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2026-04-072

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 286-2026 intitulé « *Règlement de lotissement* »;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

16) Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 287-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 276-2025 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à la refonte de sa réglementation d'urbanisme suite à de nombreux changements;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2026-04-073

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 287-2026 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* »;

QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

17) Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsable de la délivrance des permis et certificats pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

2026-04-074

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal nomme monsieur David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Janie Roy-Mailloux, Laura Bédard et Hélène Lévesque, messieurs Thibaut Trapé et Dave Bernard, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gilles Plourde, maire, ou madame Roxanne Morin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18) Demande d'appui – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité d'Ogden pour appeler à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques survenues en région démontrent la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225 publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après résolution afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226), se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que :

- De l'alimentation de secours pour 72 heures;
- Des infrastructures résistantes aux conditions extrêmes;
- Des plans de continuité;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

2026-04-075

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska sollicite la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

DÉVELOPPEMENT, LOISIRS ET CULTURE

19) Mandat au maire et à la directrice générale, greffière-trésorière pour signer une entente intermunicipale de fourniture de services relative au camp de jour avec Ville Saint-Pascal

ATTENDU QUE le service de camp de jour offert en période estivale constitue un service essentiel pour les familles ayant des enfants âgés de 4 à 12 ans;

ATTENDU QUE Ville Saint-Pascal offre un service structuré de camp de jour;

ATTENDU QUE nous ne disposons pas des ressources humaines nécessaires à la tenue d'un tel service sur notre territoire pour l'année 2026;

ATTENDU le désir de collaborer avec Ville Saint-Pascal afin de favoriser l'accessibilité à des services de loisirs de qualité;

ATTENDU QUE les parties souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente de fourniture de service relative au camp de jour;

2026-04-076

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de ratifier les termes de l'entente intermunicipale de fourniture de services relative au camp de jour à intervenir avec Ville Saint-Pascal;

QUE Monsieur Gilles Plourde, maire et Madame Roxanne Morin, directrice générale et greffière-trésorière, soient mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

20) Fermeture temporaire de la rue du Couvent le 23 mai 2026

ATTENDU QUE la tenue de l'évènement *Voyage au cœur du bois* pour le Mois de l'arbres et des forêts, qui se déroulera le 23 mai 2026 de 10 h à 12 h, au parc de l'Église;

ATTENDU QUE la réalisation de cet évènement nécessite la fermeture temporaire de la rue du Couvent afin d'assurer la sécurité des participants;

2026-04-077

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Galarneau-Allaire, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la fermeture temporaire de la rue du Couvent, entre 9 h 30 et 12 h30, le 23 mai 2026, dans le cadre de la tenue de l'évènement *Voyage au cœur du bois*.

QUE la Municipalité autorise la mise en place de la signalisation appropriée, de même que toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens et des participants;

21) Adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adhérer à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent afin de favoriser la concertation et les actions au bénéfice des aînés sur le territoire;

ATTENDU QUE le coût annuel de l'adhésion pour l'année 2026 est de 20 \$;

2026-04-078

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve l'adhésion de la municipalité à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2026, pour un montant de 20 \$;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document utile pour donner effet à la présente résolution.

DIVERS

22) Soutien au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer dans la lutte contre le cancer et dans le soutien aux personnes touchées par cette maladie;

ATTENDU QUE cet évènement est une initiative communautaire de grande envergure qui permet de financer la recherche, les soins et le soutien aux familles affectées par le cancer;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite contribuer à cette noble cause en apportant un soutien financier;

2026-04-079

IL EST PROPOSÉ par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise un don de 50 \$ en soutien au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer pour l'année 2026;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

23) Don au Baseball mineur du Kamouraska

ATTENDU QUE le Baseball mineur du Kamouraska offre aux jeunes de la région la possibilité de pratiquer et de se perfectionner dans ce sport, contribuant ainsi au développement physique, social et communautaire des enfants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les activités locales qui encouragent la participation des jeunes dans des activités sportives;

2026-04-080

IL EST PROPOSÉ par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise un don de 50 \$ au Baseball mineur du Kamouraska;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

24) Adhésion annuelle Action chômage Kamouraska

ATTENDU QUE Action Chômage Kamouraska est un organisme qui soutient les travailleurs et travailleuses dans la région en matière d'emploi et de conditions de travail;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de ce soutien et désire continuer à appuyer cette organisation dans ses efforts;

2026-04-081

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de sa carte de membre pour l'année 2026-2027 à Action Chômage Kamouraska au montant de 50 \$;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au renouvellement de la carte de membre et à effectuer le paiement requis.

25) Correspondances

26) Périodes de questions

27) Prochaine séance de travail du conseil : 28 avril 2026

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 7 avril 2026

28) Prochain conseil municipal : 5 mai 2026 à 19 h 30

29) Levée de la séance

2026-04-082

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 16.

Gilles Plourde
Maire

Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière